

les premiers efforts, quelque faibles qu'ils soient, que font ces pauvres enfants pour se défaire de ces mauvaises habitudes, et n'exigez pas qu'ils arrivent tout d'un coup à la perfection.

ARTICLE 5e.—DES MARQUES DE DÉSAPPROBATION.

La gradation, dont nous venons de parler, doit commencer à s'observer ici. Au lieu de disputer, de menacer, de frapper des enfants qui se dissipent, tenez-vous d'abord dans une parfaite sérenité d'humeur et de figure; en d'autres termes, *possédez votre îme dans la patience*. Par cette gravité inaltérable, par ce calme, cette tranquillité pleine de dignité, vous imposerez aux élèves qui seraient disposés à s'oublier, et d'autant mieux que vous aurez en un prédisposant plus bruyant et plus importé.

Vous joindrez, quand il sera nécessaire, à ce malhien imposant un regard fixe, quelquefois sévère. Mais un enfant qui manque rarement, vous sembleraient vouloir l'épargner, et ne fixer la vue sur lui qu'à l'insu de ses compagnies. Ajoutez ensuite à cela un signe plus marqué des yeux, de la tête ou de la main, même un petit bruit des lèvres, ou de la langue contre les dents, et quelques légers coups du bout du doigt sur la table.

D'ordinaire, commencez à imposer le silence d'une manière *gentille* par un bruit des lèvres, par le mot *chat, silence, ou attention*, ou par un faible coup de clochette, et répétez ces avertissements de temps en temps, à de longs intervalles. Si cela ne suffit pas pour arrêter certains écoliers plus dissipés, vous annoncerez d'un air de regret que vous allez être forcés d'en désigner et gronder *momument* quelques-uns. La crainte d'être ainsi repris par leur nom les retiendra peut-être. Si pourtant la légèreté les entraîne à de nouvelles fautes contre le bon ordre, vous ferez bien de les nommer, tout haut devant leurs compagnons, en disant, par exemple: *silence, un tel, mais d'un ton qui fasse impression.* Tâchez que les enfants attachent une grande idée de déshonneur à ces avertissements directs.

Avec certains caractères cependant, des avis particuliers et secrets produiront plus d'effet.

N'oubliez jamais que *le ton fait la chanson*. Variez donc celui avec lequel vous donnerez ces avertissements, d'après l'humeur et les dispositions de chaque élève, et la nature du délit.

ARTICLE 6e.—DES REPROCHES.

Un maître se trouve dans l'obligation d'adresser des reproches à un grand nombre de ses écoliers, mais que ces reproches ne soient pas trop fréquents, surtout *pas continuels*. Il est des maîtres qui gromment, qui disputent sans cesse, comme il est des parents qui querellent, qui menacent leurs enfants du matin au soir: ce sont ceux qui réussissent le moins dans la grande œuvre de l'éducation. Les enfants s'habituent à ces cruautés sans fin, à ce tapage sans bornes, et ils viennent à n'en pas faire le moindre cas, ou bien à se fatiguer et à se décongner.

Que les reproches ne soient pas non plus trop longs; ce n'est pas le grand nombre de paroles qui produit le plus de fruit. Quelques mots partis du cœur et appropriés à l'âge et aux circonstances du coupable, sont toujours sûrs de faire impression. Evitez donc que les écoliers puissent mal interpréter leur *adresser des sermons*; c'est ainsi qu'ils désignent mal intentionnés des exhortations à perte de vue, et pour ainsi dire, en plusieurs points que certains maîtres infligent.

Si la faute a été secrète, faites ordinairement votre réprimande en secret; si elle a été publique, examinez-en *In natura*, consultez le caractère du délinquant, et décidez-vous ensuite à le reprendre publiquement ou privément, selon le cas.

Par les reproches il faut chercher à exciter chez les élèves:—

1o *Les remords de la conscience*.—Le sentiment religieux doit être le plus puissant sur des enfants élevés chrétientement. Voir qu'ils ont manqué à un devoir essentiel, qu'ils ont transgressé la loi divine, qu'ils ont donné mauvais exemple, scandale à leurs compagnons, qu'ils sont devenus les véritables esclaves de quelque passion, comme la paresse, la colère, l'orgueil, l'envie, le mensonge, la gourmandise, etc., c'en devra être assez pour leur inspirer du regret de leur conduite passée, et un ferme propos pour l'avenir.

2o *La sensibilité*.—C'est un bon signe chez un enfant que la sensibilité, pourvu qu'elle ne soit pas portée à l'excès, comme nous en avons déjà fait la remarque, qu'il ne soit pas un pleureur. S'il vers des larmes sur les remontrances que vous lui faites, il prouve qu'il a du cœur, des sentiments, supposés toujours que ce ne soit pas les coups qu'il craigne. De même, s'il déplorre ses fautes à cause de la peine qu'elles causent à ses parents, il se montre par là même un fils affectueux.

3o *Le sentiment de l'honneur*.—Faites lui sentir que par ces défauts, l'inattention, la négligence, la mensonge, la vanité, etc., il se rend un objet du pitié, presque de mépris, pour ses compagnons; qu'il se

trouve à la queue de sa classe, ou exposé à être fréquemment grondé et puni; qu'il fait la honte de sa famille, et votre désespoir; peut-être parviendrez-vous ainsi à raviver chez lui ce sentiment de l'honneur si puissant sur tout cœur bien né, à le faire rougir de sa conduite et à le remettre dans la bonne voie.

4o *Le sentiment de devoir*.—Inculquez profondément dans le cœur des élèves le sentiment du devoir; qu'ils agissent, non par la crainte du regard de leur maître, mais parce que le devoir parle. Heureux, si vous pouvez leur faire prendre pour devise cette admirable maxime: «Fais ce que dois, advienne que pourra!» Alors, ils s'assujettiront au travail, parce que Dieu le prescrit, parce que vous le leur commandez en son nom, parce que faire autrement, ce serait gaspiller, voler l'argent de leurs parents.

5o *L'intérêt*.—Ce motif, qui est la cause de tant de fautes et même de crimes, peut aussi porter à l'accomplissement du devoir, quoiqu'il ne soit pas le plus parfait qu'on puisse désirer. Que l'enfant comprenne donc qu'en manquant à ses obligations, il perd, pour le présent, des places honorables dans la classe, l'occasion de paraître avantageusement aux examens, et d'y recevoir des récompenses, et surtout son temps, les plus belles années de sa vie, qui ne reviendront pas: *Time is money*, disent nos voisins. Qu'il sente que, pour l'avenir, il se condamne à une ignorance honteuse; il se met dans l'impossibilité de remplir convenablement aucune charge publique; il nourrit des habitudes qui feront tout probablement le malheur de sa vie entière.

Quant aux reproches en général, défiez-vous du défaut trop commun de prendre certains enfants en aversion, et d'être à les disputer sans cesse; rien n'est plus propre à nigrir leur caractère, à les décourager complètement, et à les dégoûter du maître, de l'école et de l'étude.

DES PUNITIONS.

Impossible de conduire les enfants, de même que les hommes, uniquement par les sentiments; un théoricien seul peut s'imaginer le contraire. Des utopistes l'ont essayé dans des écoles et des collèges, mais l'expérience est venue promptement donner un démenti à leur spéculation sentimentale. Autant vaudrait abolir les tribunaux et les prisons au sein de la société; autant vaudrait prétendre que les lois peuvent se passer de sanction. N'oublions pas que l'observation de la loi divine elle-même s'appuie sur des récompenses et des châtiments.

Examinons quels doivent être le but et le mode de toutes les punitions, quelles en sont les différentes espèces, enfin quelle est la série de punitions qu'il convient d'adopter.

Section 1ère.—DU BUT DES PUNITIONS.

Le but général des punitions est double: procurer l'amendement du coupable et le bien général des élèves. Ainsi il faut avoir en vue, en punissant quelqu'un,—

1o. De le *corriger*, de le châtier, en d'autres termes, de prévenir de semblables fautes de sa part à l'avenir, et non précisément, comme beaucoup de personnes le pensent, de lui faire racheter le passé, puisque le passé ne lui appartient plus. Par le châtiment que vous lui imposez, décidez donc le délinquant à changer de conduite, et, pour cela, que la peine soit *médicinale* autant que possible, c'est-à-dire, prescrivez le silence à celui qui a abusé de sa langue, quelque travail spécial au négligent, etc.

2o. Quand même le coupable serait sincèrement converti, et que vous seriez convaincu qu'il ne retournera plus dans *la même faute*, si cette faute est grave et scandaleuse, il est presque toujours nécessaire de la punir pour donner une *leçon salutaire à toute la classe*, réparer le mauvais exemple et empêcher les autres, par la crainte des châtiments, de limiter.

Concluons de ce qui précède:—1o qu'il vaut beaucoup mieux, quand on le peut, *prévenir* les fautes que de ne songer qu'à les *réprimer*, lorsqu'elles sont commises;—2o que les punitions, pour être efficaces, doivent être *rares*; autrement les élèves s'y accoutumeront et en feront peu de cas;—3o qu'elles doivent être considérées comme une mesure *extrême*, regrettable en soi, et comme un dernier moyen de prévenir ou de réprimer le mal.

Section 2ème.—DE LA MANIÈRE DE PUNIR.

1o En punissant, on doit toujours observer la *justice*, c'est-à-dire, traiter chaque élève suivant son mérite. La punition doit donc être proportionnée—1o à la *gravité* de la faute, d'après ce que nous avons dit à l'Article 4e, de ce Chapitre;—2o à la *conduite ordinaire* du élève; on traite avec plus d'indulgence celui qui a coutume de bien faire, c'est une récompense qui lui est due;—3o à son *âge*: il est certaines punitions qui ne conviendraient pas du tout à des écoliers plus vieux, et qui seraient parfaitement appropriées à des jeunes enfants; on s'adresse de préférence à la raison, lorsqu'elle est suffisamment développée;—4o à la *position* de l'élève dans la classe: il est impor-